

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1412

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 51 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La modification de la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces verts, les forêts et les promenades des collectivités accessibles ou ouverts au public a déjà fait l'objet d'un débat lors des travaux parlementaires sur le projet de loi sur la transition énergétique.

Il n'est pas donc nécessaire de créer un nouvel article sur cette modification dans le projet de loi relatif à la biodiversité.